

Contrat d'adhésion & Règlement intérieur

« SASU Studette Fit Pole Flex »

Le présent contrat régit l'adhésion aux cours dispensés par Aérial Pole Fit, ci-après dénommé « le Studio», immatriculé au RCS sous le numéro de siret: 852120351 00014, à Aérial Pole Fit 365 rue hélène Boucher 34130 Mauguio.

Il est conclu entre, le Studio représenté par Audrey Euzet, en qualité de présidente et, d'autre part:

Nom de l'adhérent:

Prénom de l'adhérent:

Adresse de l'adhérent:

Date et Lieu de naissance:

Mail et N° de téléphone portable:

Pièce d'identité N°:

Délivrée à:

Expiration:

Ci-après dénommé « l'adhérent ».

Formule d'abonnement choisie:

Activité(s) choisie(s):

Art 4: Horaires et conditions d'accès

Le Studio définit les horaires, les conditions d'accès aux cours et le programme des cours. Toute modification d'horaire ou de cours due à un cas de force majeure ne peut donner droit à aucune forme d'indemnisation ou de compensation. Le planning est susceptible de subir des modifications dues à la fréquentation des cours.

L'accès est subordonné au paiement d'un abonnement et à la fourniture:

- d'une pièce d'identité
- d'une autorisation parentale (pour les mineurs)
- d'un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive des sports pratiqués ou d'une déclaration du membre, comme mentionné sur le contrat d'adhésion, certifiant être en parfaite condition physique.

En cas d'empêchement professionnel, de contre indication, de maladie grave ou d'accident nécessitant une contre indication supérieure à 1 mois, l'adhérent devra formuler sa demande de report ou de résiliation d'abonnement dans les 10 jours suivant la date de début de la contre indication. Le dossier sera étudié et pourra faire l'objet d'une demande de complément de justificatifs si nécessaire. En cas d'acceptation, l'adhésion sera automatiquement prolongée de la période correspondante (il appartient à l'adhérent de reprendre son activité dès que son état lui permet) ou résiliée.

Les cartes d'abonnement sont nominatives et ne sont donc valables que pour leurs titulaires. Elles permettent d'inviter 1 élève occasionnellement.

Art 5: Tenue, hygiène et respect mutuel

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements, ainsi que la propreté du local est l'affaire de tous. Il est formellement interdit d'accéder à la salle avec des chaussures.

Des casiers sont mis à dispositions afin de permettre aux adhérents de respecter ces consignes.

Le port d'une correcte est également exigé.

Une serviette et une bouteille d'eau sont nécessaires.

Art 6: Matériels

Le respect du matériel mis à disposition est une nécessité. Après chaque utilisation, le matériel doit être nettoyé et remis à sa place initiale.

Art 7: Obligations des professeurs

Les professeurs doivent dispenser les cours commandés, en mettant en oeuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité de l'adhérent. Le cas échéant, ils ne sauraient être tenus responsables des dégâts causés.

Art 6: Obligations de l'adhérent

Outre le respect des modalités de règlements, l'adhérent est tenu de jouir paisiblement des locaux et du matériel mis à sa disposition par les professeurs. Il devra, notamment, respecter scrupuleusement les consignes du professeur, la destination du matériel, ainsi que le règlement intérieur des locaux.

A défaut, il sera exclusivement responsable des dommages causés.

Art 7: Cas d'annulation

Toute annulation à l'initiative de l'adhérent devra faire l'objet d'un avis clair et précis 48H avant le cours. A défaut, l'adhérent devra s'acquitter dudit cours.

Pour préserver la bonne marche de l'entreprise, le Studio peut, à sa discrétion, annuler ou déplacer des cours. Un minimum de 3 élèves par cours est nécessaire pour que les cours soient maintenus.

Le cas échéant, il en avisera l'adhérent 48H avant les dits cours.

Les cours modifiés seront rattrapés et ne pourront faire l'objet de remboursement.

Art 5: Cas de résiliation

Sauf disposition d'ordre public ou accord bilatéral contraire, la résiliation ne peut se faire à l'initiative de l'adhérent.

Sauf décision contraire à la discrétion du studio, le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de défaillance de l'adhérent.

Le cas échéant, il devra s'acquitter de la totalité du prix du contrat.

A Manguio, le

Je soussigné(e) _____ déclare avoir pris connaissance des conditions de l'adhésion et du règlement intérieur et m'y conformer en totalité.

Je fournis un certificat médical le jour de l'adhésion.

Signature de l'adhérent (précédé de la mention « lu et approuvé »):

Signature du président:

Autorisation Parentale:

Je soussigné(e) _____ atteste sur l'honneur exercer l'autorité parentale sur ma fille, mon fils (rayer la mention inutile) né(e) le _____ à _____ en qualité de:

Et l'autorise à devenir adhérent de la SASU « Studette Fit Pole Flex ».

Nom:

Prénom:

Adresse:

Date et Lieu de naissance:

Mail et N° de téléphone portable:

Pièce d'identité N°:

Délivrée à:

Expiration:

Signature du Parent (précédé de la mention « lu et approuvé »):

Signature du Président: